

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 1
- procurations : 12
- absents : 18
- votants : 64

DÉLIBÉRATION n° 2018/020

Annule et remplace la délibération n°2018-020 visée en Préfecture le 23/02/2018

L'an deux mille dix-huit et le 15 février à 18 heures 30, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 7 février 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre DUTHU, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE

Présents suppléants : Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE),

Titulaires ayant donné procuration : Bruno FOURCADE à Loïg LE RUN, Philippe SOLAZ à Maurice LOUDET, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Patrick DARRE à Joëlle ABADIE, Eric DOUTRIAUX à Rose-Marie COLOMES, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Jacques LAUREYS à Jean-Claude JACOMET, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie DA BENTA à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU

Absents : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Bernard PRIEUR, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Elisa PANOFRE, Gérard SABATHIE, François DABEZIES, Didier FAVARO, Stéphanie NOGUES, Hervé CARRERE

Objet : Budget principal - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président propose d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement qui seront repris au budget primitif 2018.

Chapitres	Total dépenses budgétisées en 2017	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2017)
20 - Immobilisations incorporelles	186 292 €	46 573 €
204 - Subventions d'équipements versées	186 240 €	46 560 €
21 - Immobilisations corporelles	883 079 €	200 000 €
23 - Immobilisations en cours	11 000 €	2 750 €

Accusé de réception en préfecture,
065-200070787-20180215-2018-020-DE
Date de télétransmission : 02/03/2018
Date de réception préfecture : 02/03/2018

Articles et programmes associés	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2017)
2031 <i>Programme cartes communales / Plui</i>	46 573 €
2041512 <i>Programmes 2018 éclairage public et électrification rurale</i>	46 560 €
2183 <i>Programme d'acquisition de biens et d'équipements divers</i>	2 000 €
21534 Programme de rénovation de l'éclairage public de Lannemezan - tranche 2 TEPCV	173 000 €
2135 Aménagements des locaux de La Barthe de Neste - 2 ^{ème} étage	25 000 €
2313 <i>Travaux de rénovation Moulin des Baronnie</i>	2 750 €

Vu l'accord du Trésorier Public,
Où l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

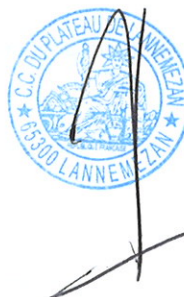
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2018, aux chapitres et articles dans les limites précisées ci-dessus.
- et dit que les crédits ainsi ouverts seront repris au budget primitif principal 2018.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **02 MARS 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180215-2018-020r-DE
Date de télétransmission : 02/03/2018
Date de réception préfecture : 02/03/2018